

LIEU	: FIR Paris LFFF
VALIDITE	: Du 15 décembre 2011 jusqu'à une date annoncée par NOTAM
OBJET	: Création de 1 Zone Réglementée Temporaire (ZRT) en région parisienne (veille 120.075 MHz)

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG VFR : Pour les aéronefs équipés de radio, hors période d'écoute ou de trafic sur une fréquence ATS ou ATC nécessaire à la conduite du vol, la veille de la fréquence 120.075 Mhz est demandée.

FR
© SIA